

Zeitschrift: Bulletin mensuel de la Chambre de commerce suisse en France
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: - (1925)
Heft: 65

Artikel: Avis aux jeunes Suisses qui viennent chercher des places en France
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-889457>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 12.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Avis aux jeunes Suisses qui viennent chercher des places en France

Beaucoup de jeunes Suisses sont venus en France, depuis quelques semaines, avec l'espoir d'y trouver du travail. Ce sont surtout des employés de banque, de jeunes juristes ou des élèves diplômés de nos Ecoles de Commerce. Les uns et les autres ne peuvent que constater que si, dans certaines régions de la France, l'agriculture manque de bras, les bouches au contraire sont trop nombreuses dans les banques, le commerce et d'une manière générale dans les professions dites libérales.

On fera bien de se dire, en Suisse, qu'il faut décourager les jeunes gens et, à plus forte raison, les gens qui ne sont plus jeunes, à venir chercher du travail dans les villes françaises. Nous rappelons en tout cas à tous ceux qui, malgré tout, veulent « risquer leur chance » que nul étranger ne peut accepter du travail en France s'il n'y est autorisé par le Bureau du Travail. Sans autorisation du Bureau du Travail nul étranger ne peut obtenir la carte d'identité qui constitue le « permis de séjour ».

« Avez-vous votre carte d'identité? Telle est la première question que posent aujourd'hui toutes les maisons françaises et toutes les maisons étran-

gères établies en France, aux étrangers qui viennent leur offrir leurs services..

Nous connaissons plusieurs cas de maisons de banque ou de commerce qui auraient engagé tel jeune Suisse qui leur paraissait particulièrement qualifié pour une place par hasard vacante, mais se sont vues forcées d'y renoncer, parce que le candidat n'avait pas encore de carte d'identité. Pas de carte d'identité? Pas de place!

Avec une carte d'identité, il est difficile de trouver du travail, sans carte, il n'y faut pas songer.

Nous disons donc à nos compatriotes de tous âges : « Si vous n'êtes pas assuré d'une place, ne venez pas en France avec l'espoir d'en trouver. Et si vous êtes assuré d'une place, assurez vous que le Bureau du Travail vous délivrera une carte d'identité ! »

Notre Secrétariat Général réussit quelquefois à placer des compatriotes particulièrement qualifiés, mais il ne peut rien faire pour leur procurer l'indispensable autorisation du Bureau du Travail.

A bon entendeur salut !

Livres à lire ou à consulter

La Reconstitution Financière des Houillères du Nord et du Pas-de-Calais.

Sous ce titre, M. André Fraigneau, Secrétaire Général du Groupement des Houillères du Nord et du Pas-de-Calais (1) a publié une remarquable étude de 139 pages toute remplie de faits, d'observations, de graphiques et de conclusions intéressantes, très clairement présentés.

Après avoir sommairement décrit l'état des houillères du Nord et du Pas-de-Calais et posé le problème financier à résoudre en vue de la reprise de leur exploitation, M. André Fraigneau indique les différents moyens successivement adoptés pour financer leur reconstitution. Il analyse ensuite le dernier et le plus nouveau de ces moyens et dresse enfin le bilan de la situation actuelle dans une conclusion que beaucoup de nos lecteurs nous sauront gré de reproduire ici, intégralement :

Entreprise dès l'armistice avec l'aide du Trésor public, qui escomptait le recouvrement de ses avances sur les premiers paiements de l'Allemagne, la remise en exploitation de nos charbonnages dévastés souleva de très sérieuses difficultés d'ordre technique et financier. Les Houillères

durent notamment déployer une grande ingéniosité pour tirer un parti immédiat des annuités que l'Etat leur délivra en paiement partiel de leurs indemnités de dommages de guerre, par suite de la carence allemande. Les premières, elles constituèrent un grand groupement, qui sut établir les formules nouvelles permettant d'émettre dans les meilleures conditions de grands emprunts corporatifs.

Malgré leur importance, les annuités qui ont gagé ces emprunts, dont les frais d'émission restent à la charge des Compagnies, ont été loin d'épuiser le solde de leurs indemnités. Aujourd'hui encore, malgré la délivrance au Groupement d'un certificat global de dommages de guerre, en exécution de l'article premier de la loi du 24 mars 1921, l'Etat reste assez largement débiteur vis-à-vis de plusieurs sociétés houillères. Le Trésor ne s'est pas encore libéré du reliquat de sa dette.

Néanmoins, soucieuses de servir avant tout l'intérêt national, les Houillères du Nord et du Pas de-Calais ont poursuivi leurs travaux de reconstitution en engageant leurs propres ressources, en allant jusqu'à s'adresser elles-mêmes et elles seules au public par voie d'importantes augmentations de capital.

(1) 35, rue Saint-Dominique, Paris (7^e).